

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf

1. Objet du projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2019, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le second projet de règlement numéro 388 intitulé Règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Ce projet de règlement vient plus particulièrement introduire de nouvelles dispositions réglementaires dont certaines sont susceptibles d'approbation référendaire.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Les dispositions suivantes de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

- les articles 6.4 à 6.7 qui introduisent des dispositions aux fins d'encadrer l'aménagement des infrastructures de type prêt-à-camper sur les terrains de camping administrés par les zecs (zones Rec) :

LOCALISATION	ZONES
Zones circonscrivant tous les terrains de camping administrés par les zecs Batiscan-Neilson et Rivière-Blanche	<ul style="list-style-type: none"> • Zones récréatives (Rec)

- l'article 6.8 qui contient une disposition spécifiant les marges de recul et la hauteur qui sont applicables aux bâtiments dans les zones forestière et récréative (Rec/f) qui sont circonscrites par le plan de zonage :

LOCALISATION	ZONES
Zones intégrant tous les terrains compris à l'intérieur d'une bande de terrain de 80 mètres de profondeur autour des lacs de plus de 20 hectares	<ul style="list-style-type: none"> • Zones forestière et récréative (Rec/f)

Une demande de la part des personnes intéressées relativement à ces dispositions peut provenir des zones concernées ainsi que de toute zone contigüe à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones concernées pour faire en sorte que le processus d'approbation référendaire s'applique distinctement aux zones d'où provient une demande valide de participation.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que les zones contiguës à celles-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Aménagement du territoire », « Municipalités constituantes », « Territoires non organisés (MRC) » et « Règlement de zonage ».

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 11 avril 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités) . Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Portneuf.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 388 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 27 MARS 2019.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière